



**RAPPORT EN VERTU DE
LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

DATE DE FIN D'EXERCICE FINANCIER : LE 31 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT : LE 30 MAI 2026

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*¹ (la « **Loi** ») pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025 (l’« **Exercice** ») au nom des entités suivantes (collectivement « **Kruger** », la « **Société** » ou « **nous** » et chacune une « **Entité** ») :

Nom français	Nom anglais
Emballages Kruger Holding S.E.C.	Kruger Packaging Holdings L.P.
Emballages Kruger S.E.C.	Kruger Packaging L.P.
KP Sherbrooke S.E.C.	KP Sherbrooke L.P.
Kruger Inc.	Kruger Inc.
Kruger Pâtes et Papiers Holding S.E.C.	Kruger Pulp and Paper Holding L.P.
Kruger Trois-Rivières S.E.C.	Kruger Trois-Rivières L.P.
Kruger Wayagamack S.E.C.	Kruger Wayagamack L.P.
Pâtes Kruger Kamloops S.E.C.	Kruger Kamloops Pulp L.P.
Produits Kruger inc.	Kruger Products Inc.
Produits Kruger Sherbrooke inc.	Kruger Products Sherbrooke Inc.
<i>Sans objet</i>	Corner Brook Pulp and Paper Limited

Ce rapport présente les mesures prises par Kruger au cours de l’Exercice afin de prévenir et de réduire le recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de la Société et de sa chaîne d’approvisionnement.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D’APPROVISIONNEMENT

Fondée en 1904, Kruger inc. est une entreprise familiale privée dont la mission est de transformer des ressources renouvelables en produits essentiels du quotidien qui sont durables et de première qualité, notamment des produits de papier à usages domestique et industriel, du cartonnage et des produits d’emballage, des papiers pour publications, ainsi que des papiers de spécialité. Outre nos usines de production répartis à travers le Canada et les États-Unis, nous pouvons aussi nous targuer d’avoir un portefeuille de centrales d’énergie renouvelable et d’être l’un des principaux recycleurs de papier et carton en Amérique du Nord. Fort de 120 ans de succès, Kruger emploie plus de 6 000 personnes qui œuvrent dans 9 secteurs d’activités et exploite 19 usines de fabrication et de production ainsi que 47 centrales d’énergie renouvelable.

Siège social

¹ *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9, <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-10.6/TexteCompleet.html>>

- **Kruger inc.** est une personne morale régie en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est à Montréal.
- Kruger inc. contrôle l'ensemble des Entités.
- Kruger inc. possède également une division de recyclage qui intègre directement ses activités de recyclage de vieux contenants de carton ondulé (mieux connues en anglais sous le nom de « *old corrugated containers* » ou « *OCC* ») aux activités des Entités de fabrication de produits de papier.

Papiers à usages domestique et industriel

- **Produits Kruger inc. et Produits Kruger Sherbrooke inc.** sont des personnes morales régies en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ont leur siège social à Montréal. Produits Kruger inc. et Produits Kruger Sherbrooke inc. sont majoritairement détenues indirectement par Kruger inc.
- **Produits Kruger inc.** a sa principale place d'affaires à Mississauga (Ontario) et produit, distribue, commercialise et vend une vaste gamme de produits de papier, y compris des papiers hygiéniques, des papiers-mouchoirs, des essuie-tout et des serviettes de table, et ce, tant pour le marché de la consommation que pour celui des produits hors foyer. Bien que Produits Kruger inc. ait une présence importante sur le marché canadien des produits aux consommateurs, Produits Kruger inc. est également un chef de file sur le marché des produits de consommation hors foyer et distribue des produits de marque et de marque de distributeur aux États-Unis. Le segment des produits de consommation comprend des marques bien connues telles que Cashmere®, Purex®, Scotties®, SpongeTowels® et Bonterra® au Canada et White Cloud® aux États-Unis. Produits Kruger inc. emploie approximativement 3 000 personnes à travers le Canada et les États-Unis.
- **Produits Kruger Sherbrooke inc.** exploite une usine de produits de papier à Sherbrooke et produit et distribue un vaste éventail de produits de papier, dont des papiers hygiéniques et essuie-tout pour les marchés de consommation canadien et américain.
- **KP Sherbrooke S.E.C.** est une société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, dont le siège social est situé à Montréal, et dont plus de 99 % des parts sont détenues par Kruger Products Inc. KP Sherbrooke S.E.C. exploite une usine de produits de papier tissu à Sherbrooke et produit des bobines-mères ainsi que des papiers mouchoirs destinés aux marchés de consommation canadien et américain.

Emballage et Cartonnage

- **Emballages Kruger Holding S.E.C., Emballages Kruger S.E.C. et Kruger Trois-Rivières S.E.C.** sont des sociétés de personnes régies en vertu du *Code civil du*

Québec, ont leur siège social à Montréal et sont détenues indirectement à 75 % par Kruger inc. et à 25 % par Investissement Québec.

- **Emballages Kruger Holding S.E.C.** est une société de gestion et détient les actions ou parts de diverses entités des secteurs Emballage et Cartonnage de Kruger.
- **Emballages Kruger S.E.C.** possède et exploite une usine de carton 100 % recyclé située à Place Turcot (Montréal), d'une capacité annuelle de production de 158 000 tonnes métriques. L'usine produit du carton doublure blanc recyclé, du « KB Fold » du « KSize », du carton à imprégner, du carton pour stratifiés, du carton pour mandrins, du carton pour chemises suspendues et d'autres catégories de carton à créneaux. Emballages Kruger possède et exploite également deux usines d'emballages au Canada situées à Montréal (Québec) et à Brampton (Ontario) avec une capacité annuelle de production combinée de plus de 3,1 milliards de pieds carrés de boîtes découpées par rotation et de boîtes *Flexo*.
- **Kruger Trois-Rivières S.E.C.** possède et exploite deux machines à papier et jouit d'une capacité annuelle de production de 375 000 tonnes de carton doublure léger et hautement résistant 100 % recyclé (carton doublure et carton à onduler) ainsi que d'une capacité de production de 145 000 tonnes de papier journal, de papier de bricolage, de papier pour livres et de papier à haut degré de blancheur. Kruger Trois-Rivières S.E.C. possède et exploite également des chaînes de pâte thermomécanique et des chaînes de pâte thermomécanique blanchie d'une capacité annuelle de production de 145 000 tonnes métriques.

Pâtes et papiers

- **Kruger Pâtes et Papiers Holding S.E.C., Kruger Wayagamack S.E.C. et Pâtes Kruger Kamloops S.E.C.**, sont toutes trois des sociétés de personnes régies en vertu du *Code civil du Québec*, ont leur siège social à Montréal et sont détenues indirectement à 62,5 % par Kruger inc. et à 37,5 % par Investissement Québec. **Corner Brook Pulp and Paper Limited** est une personne morale régie en vertu de la *Corporations Act* de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, a son siège social à Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) et est détenue à 100 % par la Kruger inc.
- **Kruger Pâtes et Papiers Holding S.E.C.** est une société de gestion qui détient les actions ou parts de diverses sociétés du secteur des Pâtes et Papiers de Kruger.
- **Kruger Wayagamack S.E.C.** exploite une usine de papier couché et de papiers de spécialité située à Trois-Rivières (Québec) qui jouit d'une capacité de production de 260 000 tonnes de papier couché ultraléger. Cette usine est l'une des plus modernes en Amérique du Nord. L'usine produit également jusqu'à 90 000 tonnes de pâte kraft blanchie de résineux de l'hémisphère nord (NBSK).

- **Pâtes Kruger Kamloops S.E.C.** exploite une usine en Colombie-Britannique qui produit de la pâte NBSK et de la pâte de spécialité de qualité supérieure, à faible coût et à fort volume, avec une capacité annuelle de production d'environ 408 000 tonnes. Elle possède et exploite également une centrale de cogénération à trois turbines sur place, capable de produire environ 460 000 MWh d'énergie verte par an, revendue au réseau hydroélectrique provincial.
- **Corner Brook Pulp and Paper Limited** produit du papier journal sur deux machines à papier et dispose d'une capacité annuelle de production de 250 000 tonnes. Cette usine dispose d'une centrale hydroélectrique et d'une centrale de cogénération d'une puissance installée de 140 MW et 15 MW, respectivement.

D'envergure mondiale, la chaîne d'approvisionnement de Kruger se compose principalement de fournisseurs d'équipement et de machinerie d'une part et de fournisseurs de matières premières d'autre part. Pour l'Exercice, Kruger et l'ensemble de ses filiales, dont les Entités, ont fait appel à environ 6 400 fournisseurs externes directs, dont plus de 90 % sont situés en Amérique du Nord. Grâce à ses secteurs d'activités complémentaires, Kruger est également capable de synergie et utilise des fournisseurs internes faisant partie intégrante de Kruger.

3. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

L'intégrité, le respect et le leadership sont au cœur des valeurs fondamentales de Kruger. Nous croyons fermement que ces principes guident notre conduite et façonnent notre culture d'entreprise. Le respect des droits de la personne est une responsabilité centrale que nous prenons très au sérieux. Cela englobe non seulement nos employés, mais également toutes les personnes impliquées dans notre chaîne d'approvisionnement. Chaque personne, où qu'elle soit dans le monde, a droit au respect de ses droits fondamentaux, et toutes les décisions que nous prenons s'inscrivent résolument dans cette perspective.

En tant que signataires du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2021, nous avons pris l'engagement de respecter les principes universellement acceptés en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Le tout renforce notre détermination à promouvoir des pratiques commerciales responsables et éthiques dans toutes nos activités. Nous travaillons en partenariat avec nos fournisseurs pour faire respecter ces normes, affirmant ainsi notre engagement envers le respect des droits de la personne.

3.1. Exercice Financier de 2025

Au cours de l'Exercice Financier, notre engagement à lutter contre, prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne

d'approvisionnement a évolué, passant de la clarification des politiques à leur mise en œuvre et à leur application, grâce aux initiatives suivantes :

- Nous avons procédé à une révision exhaustive de notre Code de conduite des fournisseurs afin d'énoncer expressément, de renforcer et d'appliquer strictement l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons rendu l'adhésion au Code de conduite des fournisseurs révisé obligatoire pour tous les nouveaux fournisseurs et exigeons désormais que les fournisseurs existants reconnaissent formellement le Code et y consentent lors du renouvellement de leurs contrats.
- Nous avons offert une formation ciblée à nos équipes des approvisionnements portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre des activités de la chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons amorcé une cartographie plus complète des risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Ces travaux comprennent l'utilisation continue d'indices de risque et d'évaluations effectués par des tiers, afin de soutenir l'identification et la surveillance accrue des fournisseurs présentant des profils de risque élevés. Dans le cadre de cette approche, nous surveillons de près les fournisseurs exerçant leurs activités dans des régions à plus haut risque, y compris certains pays d'Amérique latine.
- Notre Code de conduite des fournisseurs confirme expressément notre droit contractuel de suspendre ou de mettre fin aux relations avec un fournisseur dans les cas où du travail forcé ou du travail des enfants est constaté ou raisonnablement soupçonné.

3.2. Exercice Financier de 2024

Au cours de l'Exercice Financier précédent, nos efforts se sont principalement concentrés sur l'établissement et le renforcement du cadre de politiques internes et externes qui sous-tend notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, par l'entremise des initiatives suivantes :

- Nous avons entrepris une révision exhaustive de notre Code de conduite des fournisseurs afin de clarifier l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

- Nous avons amorcé un examen approfondi de nos processus de sélection et de diligence raisonnable des fournisseurs afin de mettre davantage l'accent sur l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants et de l'intégrer plus étroitement au sein de notre chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons effectué un examen approfondi de notre Code d'éthique interne afin de clarifier les attentes et de renforcer l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants dans l'ensemble de nos activités liées à la chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons commencé la rédaction d'énoncés de position que nous prévoyons publier en 2025. Ces énoncés visent à exprimer publiquement notre engagement à interdire le travail forcé et le travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à communiquer clairement ces attentes à nos fournisseurs.

3.3. Exercices Financiers antérieurs

À titre de rappel, dans le cadre des mesures fondamentales mises en œuvre au cours des exercices financiers antérieurs, nous avons entrepris les initiatives suivantes :

- Nous exigeons que nos principaux fournisseurs, définis comme ceux auprès desquels nos dépenses annuelles excèdent 100 000 \$, adhèrent à notre Code de conduite des fournisseurs, lequel énonce les attentes relatives aux pratiques commerciales éthiques ainsi qu'au respect des normes éthiques, juridiques et des normes du travail applicables.
- Nous maintenons une forte préférence pour les fournisseurs certifiés EcoVadis, 43 % de nos dépenses au cours de l'exercice financier relevant de l'évaluation EcoVadis, ce qui témoigne de notre engagement envers des pratiques commerciales responsables et une chaîne d'approvisionnement durable.

4. POLITIQUES, GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

4.1. Pacte mondial des Nations Unies

Kruger est signataire du Pacte mondial des Nations Unies, la plus grande initiative d'entreprise en matière de développement durable au monde. Le Pacte mondial des Nations Unies propose un cadre d'engagement universel et volontaire, qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits de la personne, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, de la

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principes 4 et 5 du Pacte mondial sont respectivement « *Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire* » et « *Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.* »

Fermement engagée à intégrer les préoccupations relatives aux droits de la personne dans ses politiques, sa gouvernance et ses processus décisionnels, Kruger fait ainsi rapport annuellement aux Nations Unies sur les progrès réalisés au sein de sa société.

4.2. Code d'éthique de la Société

L'éthique et l'intégrité étant des valeurs importantes de Kruger, notre Société est dotée d'un code d'éthique qui est applicable à toute personne au sein de la Société, y compris à toutes nos filiales, et au conseil d'administration, à la direction ainsi qu'à tous les employés de Kruger, à tous échelons.

En établissant clairement les normes de comportement et les valeurs encouragées ou prohibées au sein de Kruger, nous nous efforçons de mener nos activités commerciales de manière responsable, respectueuse et éthique.

Bien que notre Code d'éthique n'aborde pas directement la question du travail forcé et du travail des enfants, nous pensons que les principes d'intégrité, d'éthique, d'honnêteté et de respect inscrits dans notre Code d'éthique encouragent nos employés à faire des choix conformes à notre engagement d'éradiquer le travail forcé et le travail des enfants de nos activités.

4.3. Code de conduite des fournisseurs

Kruger s'engage à protéger ses employés, l'environnement et les collectivités où elle exerce ses activités pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable. Kruger croit à l'établissement de relations solides avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui ont le même engagement à l'égard de l'excellence. Kruger s'attend à ce que ses fournisseurs et partenaires commerciaux maintiennent des normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et d'équité.

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs de Kruger et met en évidence ce qui est attendu de ceux-ci. Kruger s'attend à ce que ses fournisseurs diffusent ce code à leurs sous-traitants et qu'ils exigent au moins les mêmes normes de conduite de leur part.

Conformément à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et aux principes établis dans le Pacte mondial des Nations Unies, le Code de conduite des

fournisseurs de Kruger condamne le travail des enfants. En l'absence d'une loi locale sur l'âge minimum de travailler, notre Code de conduite des fournisseurs prévoit que 15 ans doit être considéré comme l'âge de travailler minimal.

4.4. Certification EcoVadis

EcoVadis est une plateforme de certification de la responsabilité sociétale des entreprises qui intègre l'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle fournit des évaluations détaillées des pratiques environnementales, sociales et éthiques des entreprises, basées sur une méthodologie de notation standardisée. Ces évaluations permettent aux entreprises d'évaluer et de comparer la performance de leurs fournisseurs en matière de durabilité, et offrent une transparence accrue sur les risques sociaux et environnementaux associés à leur chaîne d'approvisionnement.

Kruger travaille avec des fournisseurs dans le monde entier pour ses produits et services. Dans le cadre de ses engagements sociaux, Kruger favorise les fournisseurs ayant obtenu une certification EcoVadis. Cette préférence s'explique par le fait que ces fournisseurs sont évalués selon des critères rigoureux en matière de responsabilité sociale et environnementale, ce qui correspond aux valeurs et aux objectifs de durabilité de Kruger.

Lors de l'Exercice, près de la moitié (43 %) des dépenses totales de Kruger étaient attribuées à des fournisseurs certifiés EcoVadis, témoignant d'un engagement marquant envers la durabilité dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces fournisseurs certifiés affichaient en moyenne un score de 59 % dans les évaluations EcoVadis, ce qui témoigne d'un bon niveau de performance. Cette tendance indique l'importance croissante accordée par Kruger à la sélection de partenaires commerciaux en adéquation avec ses valeurs de responsabilité sociale et environnementale.

4.5. Politique sur le signalement et la protection contre les représailles

En accord avec notre Code d'éthique, Kruger garantit la protection contre les représailles à toute personne signalant la violation de toute politique de notre entreprise, y compris de notre Code d'éthique.

Le signalement d'une telle situation est vivement encouragé, car nous pensons que l'éthique est une responsabilité partagée. Par conséquent, si des employés ou des fournisseurs ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. Ces rapports peuvent être faits soit :

- À l'interne, par le biais d'un signalement transmis à un superviseur, au service des Ressources humaines ou au service de la Conformité; soit

- À l'externe, par le biais de l'ombudsman externe, par courriel ou par message téléphonique, et ce, même de façon anonyme.

5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES CORRECTIVES

Kruger n'a pas encore entrepris une évaluation exhaustive des risques afin d'évaluer pleinement les risques de travail forcé ou de travail des enfants à l'échelle de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Toutefois, au cours de l'Exercice Financier, Kruger a amorcé une cartographie préliminaire des risques potentiels au sein de sa chaîne d'approvisionnement fondée sur des données d'intelligence provenant de tiers. Ce travail initial repose sur des informations externes en matière d'ESG et de filtrage des risques, notamment des données et des indicateurs mis à disposition par des plateformes reconnues, lesquelles font l'objet d'un suivi étroit afin d'aider à repérer d'éventuels signaux de risque liés au travail forcé et au travail des enfants.

À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, ni relevé de perte de revenus pour des familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été requise ni mise en œuvre au cours de l'Exercice Financier.

Conformément au Pacte mondial des Nations Unies, advenant qu'une situation de travail forcé ou de travail des enfants nous soit signalée, Kruger enquête sur la question et veille à ce que des mesures correctives appropriées soient mises en place afin de faire cesser toute violation des droits de la personne. De plus, Kruger prévoit adopter, en 2026, une politique formelle et/ou une procédure opérationnelle normalisée afin de définir clairement les mesures de remédiation et les processus internes à suivre dans l'éventualité où un cas de travail forcé ou de travail des enfants serait identifié. Cette initiative vise à assurer que Kruger soit préparée à l'avance à intervenir de manière rapide, uniforme et efficace si une telle situation devait se présenter.

6. FORMATION

Les employés non syndiqués de Kruger doivent obligatoirement suivre, à leur embauche, une formation interactive obligatoire sur le Code d'éthique de la Société. Par la suite, des formations annuelles sont également dispensées à ces employés afin de rafraîchir les concepts liés à l'éthique et il est également exigé que ceux-ci certifient annuellement leur adhésion au Code d'éthique de Kruger.

De plus, en 2025, l'ensemble des équipes d'approvisionnement a reçu une formation ciblée portant spécifiquement sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein

de la chaîne d'approvisionnement. Kruger entend poursuivre la prestation de cette formation de façon périodique, au moyen de séances de mise à niveau, afin d'assurer un maintien continu de la sensibilisation et de la conformité.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Kruger n'a pas réalisé d'évaluation formelle de l'efficacité des mesures mentionnées ci-dessus au cours de l'exercice.

Cependant, l'efficacité de ces mesures est suivie de manière continue au moyen d'une supervision par la direction et d'indicateurs qualitatifs, notamment :

- la surveillance du respect du Code de conduite des fournisseurs ;
- le suivi de la réalisation des formations ciblées par les employés concernés ; et
- l'examen des signaux de risque et des alertes générés par des plateformes tierces d'évaluation ESG et de filtrage des risques.

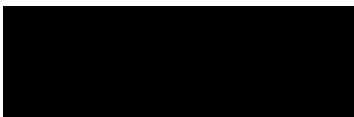
Kruger prévoit formaliser davantage sa méthodologie d'évaluation de l'efficacité au cours des périodes de présentation de l'information futures.

8. APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Vice-Président aux Affaires juridiques, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur des entités mentionnées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de ladite loi, pour l'Exercice Financier indiqué dans le présent rapport.

J'ai le pouvoir de lier Kruger Inc.

Le 22 mai 2026



FRÉDÉRIC BOUCHER

Vice-Président, Affaires juridiques